

Cotisations 2021
« Nouveaux Adhérents »

Nous vous informons du montant des cotisations 2021 décidé par l'Assemblée Générale des adhérents d'AST67.

Droits d'entrée

Leur montant est fixé à 36€ HT par personne la première année.

Cotisation statutaire

La cotisation statutaire est calculée par tranche d'effectif. Elle est destinée à participer aux frais de gestion administrative.

Nombre de salariés	€ HT	Nombre de salariés	€ HT
0 à 10	-	101 à 200	400,-
11 à 20	100,-	201 à 400	550,-
21 à 50	160,-	401 à 700	700,-
51 à 100	330,-	701 à plus	1 000,-

Cotisation frais de fonctionnement

- 79.00€ HT par salarié classé en Suivi Individuel Renforcé,
- 77.00€ HT par salarié classé en Suivi Individuel.

Nous vous rappelons que nous comptons sur votre règlement dès réception de votre appel de cotisations ou au plus tard à la date d'échéance indiquée.

Une majoration pour paiement tardif est appliquée suivant les conditions indiquées au verso de votre appel de cotisations.

Nous vous prions de croire, cher(e) adhérent(e), en l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques de Juyigny
Directeur Administratif et Financier

Siège social

3 rue de Sarrelouis
67080 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 32 18 67

**Association Interentreprises
de Santé au Travail du Bas-Rhin**

Inscrite au Tribunal d'Instance
de Strasbourg VOL. XVIII N°17
Lieu de juridiction : Strasbourg
SIRET 778 859 306 00020 - NAF 8621Z

Pour vos demandes de rendez-vous :

Connectez-vous à votre espace adhérents : www.ast67.org > Espace adhérents

